

## **DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL DU 8 OCTOBRE 2024 SUSCEPTIBLES DE RÉFÉRENDUM**

---

AGISSANT EN VERTU DES ARTICLES 160SS LEDP, LA MUNICIPALITÉ INFORME LES CITOYENS ET CITOYENNES QUE LE CONSEIL COMMUNAL A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES.

Le Conseil communal a :

- Adopté le préavis n° 44/2021-2026 « Révision du règlement de la taxe régionale de séjour et taxe sur les résidences secondaires » et a décidé :
  - D'approuver le règlement de la taxe régionale de séjour et taxe sur les résidences secondaires, ainsi que ses annexes ;
  - De fixer l'entrée en vigueur de ce règlement au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport a approuvé, en date du 10 décembre 2024, le règlement précité.

Cette approbation est publiée dans la **Feuille des avis officiels (FAO)** du Canton de Vaud, **édition du 17 déc. 2024**. Le délai de 20 jours pour l'éventuel dépôt d'une requête auprès de la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal commence à courir dès la date précitée.

Rolle, le 19.12.2024

Ces décisions sont susceptibles de référendum. **Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans les 10 jours après la publication dans la FAO.** Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163-164 LEDP). **Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours** dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP. Enfin, **si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours, ce qui est le cas pour le présent objet.**

